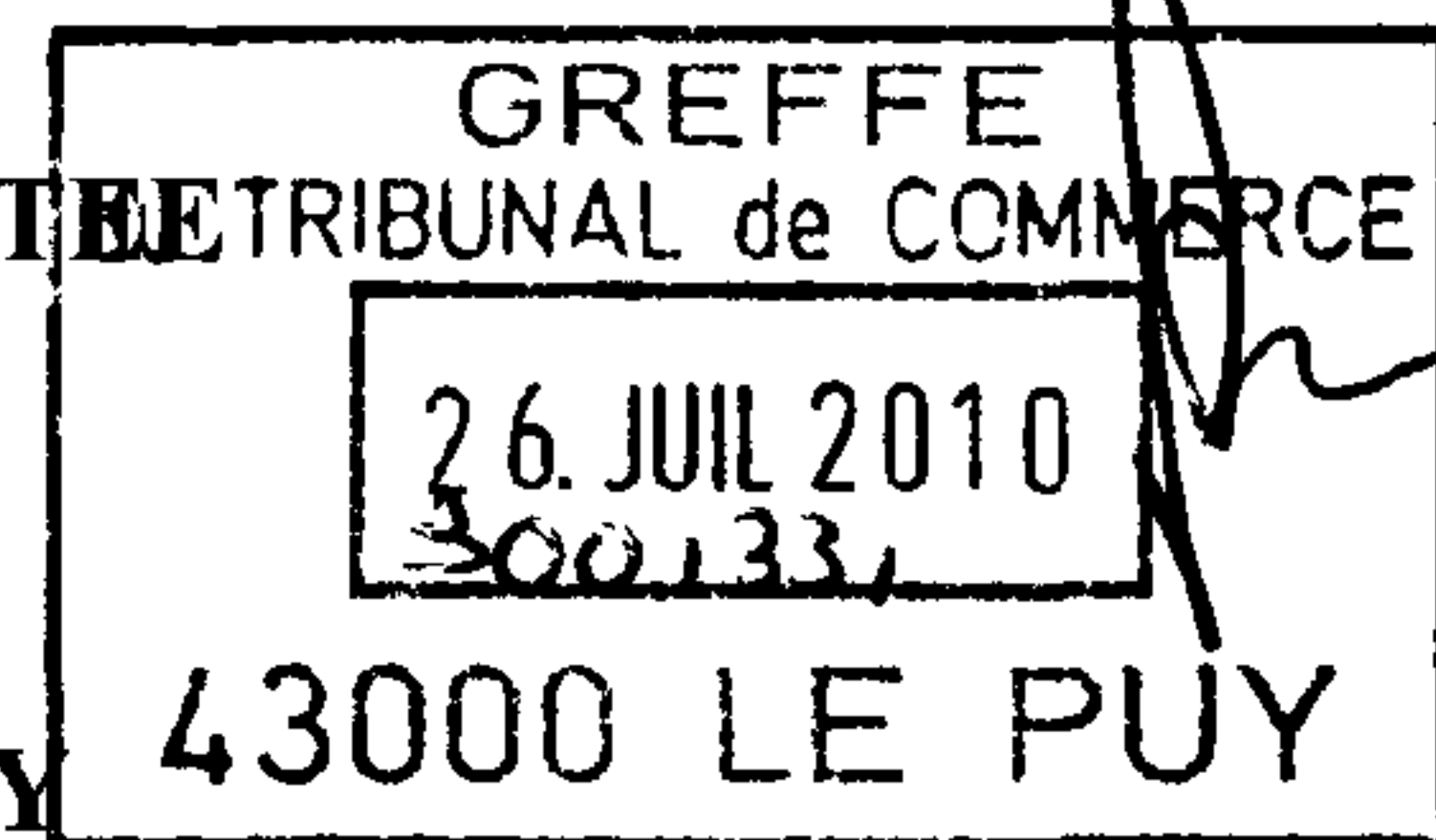


ALIX ET ASSOCIES
SOCIETE À RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 100 000 EUROS
1 AVENUE D'AIGUILHE
43000 LE PUY EN VELAY
384 762 589 RCS LE PUY EN VELAY



PROCES VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, et le 22 juillet, à 18 heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents:

- | | |
|---|-----------|
| - la société ADJ PARTICIPATIONS, propriétaire de..... | 597 parts |
| - Jean-Pierre ALIX, propriétaire de..... | 600 parts |
| - Olivier BANCEL, propriétaire de..... | 1 part. |
| - Marie-Christine DUCHAMPT, propriétaire de | 1 part. |
| - Raphaëlle FAURE, propriétaire de | 1 part. |

soit un total de..... 1 200 parts
sur les mille deux cents (1 200) parts composant le capital social.

Jean-Pierre ALIX préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales pour les modifications statutaires préalables à la transformation et à l'unanimité pour la décision de transformation.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport de Bruno DUBANCHET, commissaire aux comptes, portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société,
- le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le rapport du commissaire à la transformation a été déposé au siège social et au greffe du tribunal de commerce huit jours au moins avant la date de l'assemblée, conformément à l'article R.225-9 du Code de commerce.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social,

Insee : 384.762.589.
Sté

ALIX ET ASSOCIES

N° RC : 1992B00069

HK m d m f

- Transformation de la société en Société par actions simplifiée, approbation des valeurs d'actif et des éventuels avantages particuliers,
- Adoption de nouveaux statuts sous la forme de SAS,
- Désignation des nouveaux organes de direction, fixation de leurs pouvoirs et rémunération,
- Nomination des commissaires aux comptes titulaires et suppléants,
- Agrément d'un nouvel actionnaire,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes portant à la fois sur l'évaluation de biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers et sur la situation de la société.

Il rappelle qu'il ressort de ce rapport que rien dans la situation de la société ne s'oppose à sa transformation en société par actions simplifiée.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 août de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de cinq (5) mois, qui a commencé à courir le 1er avril 2010 et se terminera le 31 août 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, du rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la société ainsi que du rapport du commissaire à la transformation portant à la fois sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels approuve expressément l'évaluation faite dans ce rapport des biens composant l'actif social et prend acte de l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers mentionnés dans le rapport du commissaire à la transformation.

Après avoir constatée que les conditions légales sont réunies et que rien dans la situation de la société ne s'oppose à cette transformation, l'assemblée générale sur proposition de la gérance décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par les textes en vigueur n'entraînera pas création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, sa durée, son siège social et son objet ne sont aucunement modifiés. Le capital reste fixé à la somme de cent mille (100 000) euros, divisé en mille deux cents (1 200) actions entièrement réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Handwritten signatures and initials:
 sur
 mg
 HK
 OM
 R

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision unanime de transformation qui précède, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par actions simplifiée, adopte, article par article, ces statuts dans toutes leurs dispositions. Ce texte demeurera annexé au présent procès-verbal après avoir été certifié par les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme de société, nomme en qualité de Président de la société, pour une durée venant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012:

- Jean-Pierre ALIX,
né le 02 février 1950 à LE PUY EN VELAY (Haute-Loire), de nationalité Française,
demeurant Chemin des Œillets, 43000 ESPALY SAINT MARCEL,
qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le président dirige la société, conformément à la loi et aux statuts.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Jean-Pierre ALIX assumera ce mandat de président, sans rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme :

Bruno DUBANCHET,
1 Rue de la Presse, 42000 SAINT ETIENNE,
en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

Et Michel DUSSAUX,
33 Rue Gustave Eiffel, 97419 LA POSSESSION,
en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015.

L'assemblée générale constate que les commissaires aux comptes ont fait connaître, par écrit, et dès avant ce jour, que pour le cas où ils seraient nommés, ils acceptaient à l'avance le mandat qui leur

AK

mcg

pr

sm1

ab

serait confié, et qu'ils ont attesté remplir toutes les conditions requises par les textes en vigueur pour l'exercice de leur mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux sociétés par actions simplifiées.

La répartition des résultats de l'exercice en cours sera faite conformément aux dispositions des nouveaux statuts.

Toutefois le gérant de la société sous sa forme initiale de société à responsabilité limitée établira un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour de l'exercice en cours et la date de la transformation ; ce rapport sera présenté lors de la décision collective des associés de la SAS statuant sur les comptes de l'exercice considéré. La collectivité des associés devra se prononcer sur le quitus à accorder au gérant de la société sous sa précédente forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en Société par action simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance d'un projet de cession d'actions à intervenir, agréé en qualité de nouvel actionnaire :

La société MAZARS,

Société Anonyme d'Expertise-comptable et de Commissariat aux comptes

Au capital de 8 320 000 euros

Dont le siège social est sis Tour EXALTIS, 61 Rue Henri Regnault, 92400 COURBEVOIE

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 784 824 153

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RESOLUTION

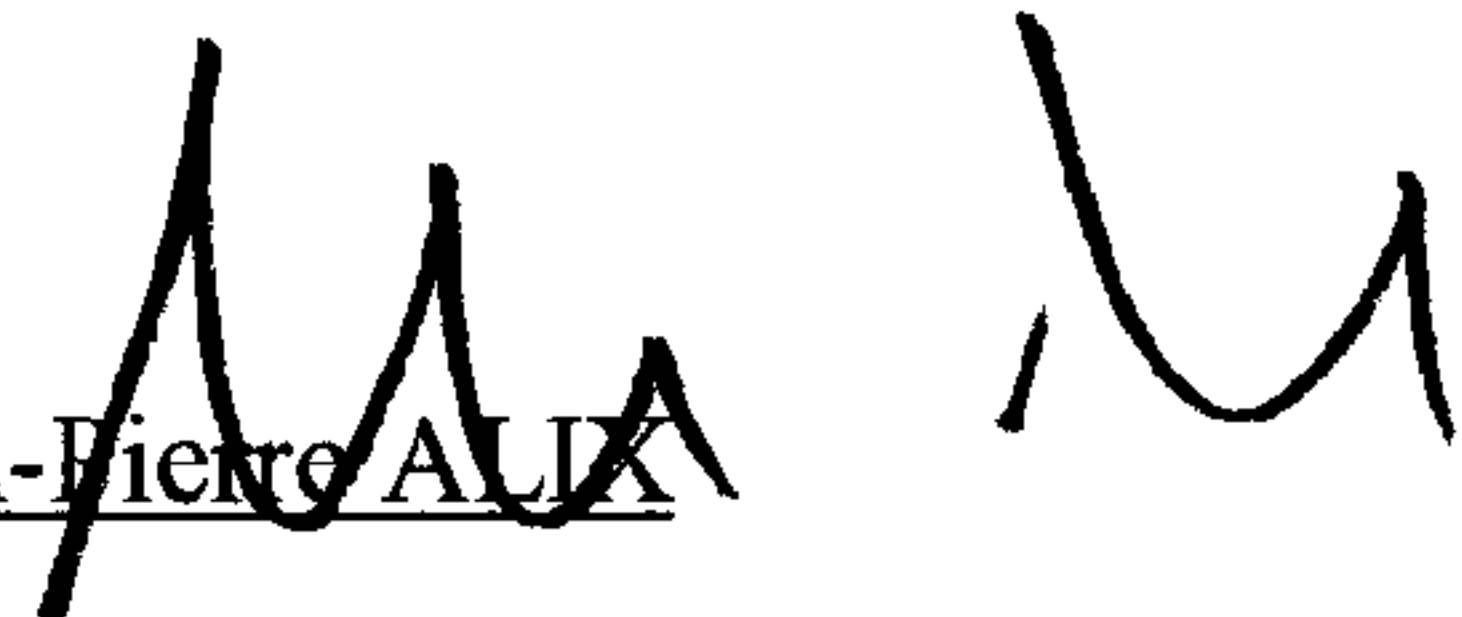
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités légales inhérentes à la décision de transformation.

[Handwritten signatures]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

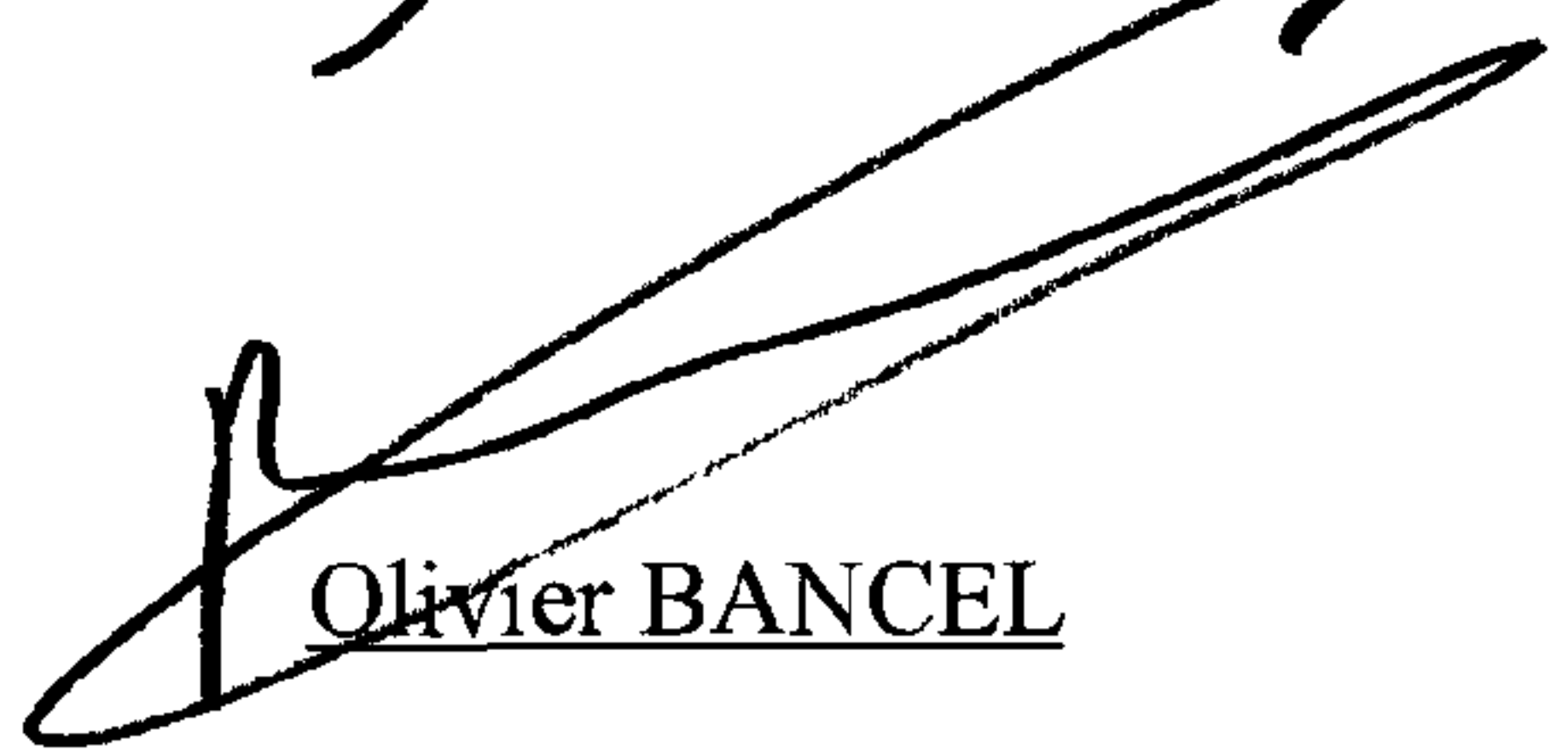
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.


Jean-Pierre ALEX


La société ADJ PARTICIPATIONS


Marie Christine DUCHAMPT


Raphaëlle FAURE


Olivier BANCEL

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DU
PUY

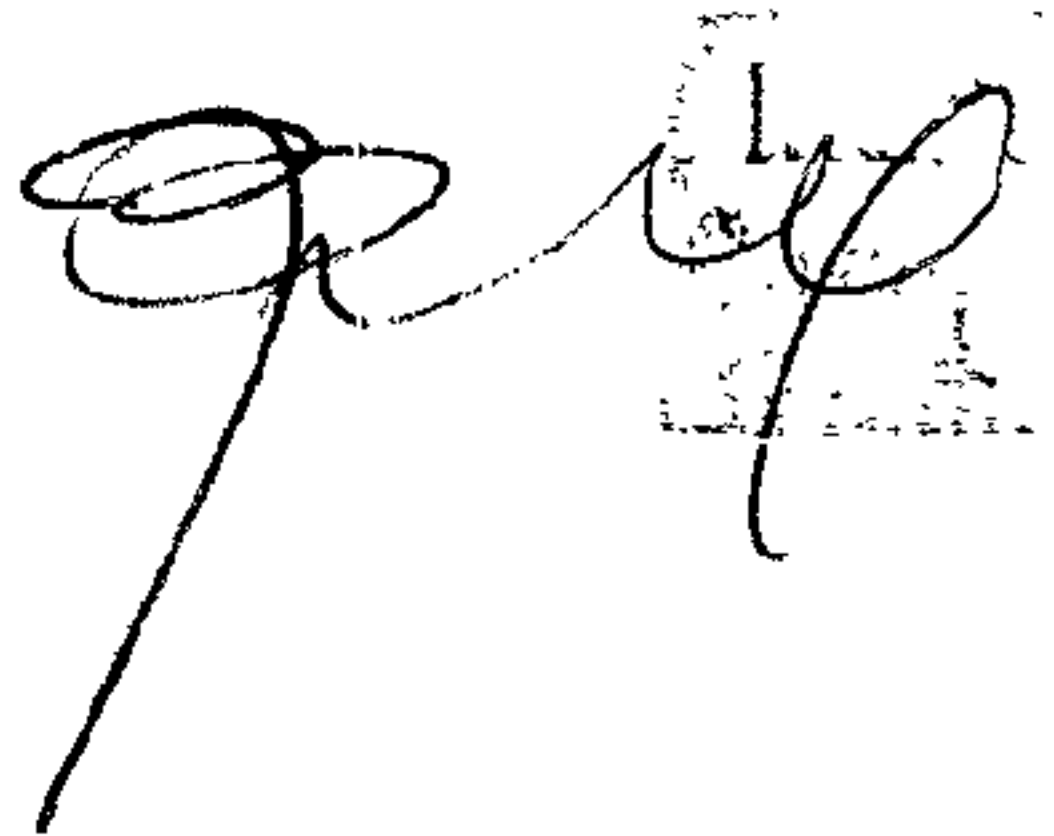
Le 26/07/2010 Bordereau n°2010/900 Case n°1

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

La Contrôleuse


Le 26/07/2010
La Contrôleuse